

Les colzas avancent vite, les semis tardifs rattrapent un peu. Avec l'avancée des stades, les parcelles deviennent moins sensibles aux attaques ponctuelles de limaces ou de piqûres d'altises. Les premiers semis de blés vont commencer dans les jours qui viennent. Les avantages des semis précoces sont bien connus, et bien mis en avant. Les inconvénients sont souvent sous-estimés. Nous reviendrons donc dessus pour aider chacun à trouver le meilleurs compromis en fonction du contexte et de ses objectifs.

BLE

Effet de la date de semis sur quelques bioagresseurs

Par ordre chronologique d'intervention :

Piétin échaudage : après le 5 le risque diminue progressivement. A partir du 10 on ne conseille plus de protection sur la semence. Le risque est faible à partir du 20.

Cicadelle Psammotettix alienus : il suffit d'attendre le 5/10 pour semer. Aucun dégât n'est à craindre sur les semis levés après le 10 octobre.

Pucerons vecteurs de la JNO : il est rare de pouvoir faire l'impasse sur des semis antérieurs au 10 (une protection de semence est d'ailleurs recommandée dans ces situations). Pour les semis du 10 au 20, un traitement de « nettoyage » avant hivers est souvent à prévoir environ 1 an sur 2. Pour les semis postérieurs au 20 on est quasiment certain de ne pas avoir à intervenir.

Vulpins – ray grass : un semis au 15 c'est déjà environ 50 % de graminées en moins. Pour ne pas avoir besoin d'intervenir à l'automne (un seul passage en février - mars) il faut avoir moins de 20 à 40 graminées / m² entrée hiver et ne pas avoir constaté de trop forte baisse d'efficacité les années précédentes. En règle générale plus la parcelle est infestée plus il faut semer tard, mais au-delà de 100 à 200 graminées ou en présence de flore résistante, mieux vaut ne pas semer trop tard pour pouvoir appliquer un herbicide avant hiver !

Gaillet : les semis du 15-20 octobre favorisent légèrement cette adventice à levée automnale plus tardive

Mouche grise : c'est une exception puisque en situation à risque, les semis postérieurs au 20 octobre sont un facteur aggravant. Cela dit les vols de femelle ont été très faibles cet été (Voir BSV) et on s'attend à une pression faible du ravageur.

Piétin verse : après le 5 le risque diminue progressivement. Il est faible à partir du 20.

Maladies du feuillage : le risque diminue légèrement avec le retard de date de semis (septoriose), mais le climat du printemps reste prépondérant surtout sur rouille jaune (faible effet date de semis sur rouille jaune).

D'une manière générale, tout traitement évité limite souvent la perturbation des processus de régulation naturels et donc la pression des bioagresseurs les années suivantes. C'est un cercle vertueux.

Le climat favorise une grosse levée de graminées

C'est une aubaine pour les adeptes du faux semis et du déstockage. En travaillant superficiellement (comme pour préparer un lit de semence) on fait lever une partie du stock de graines qui est ensuite détruit par le passage suivant. Attention pour être efficace il faut être dans la période de levée préférentielle de l'adventice visée c'est à dire plutôt début octobre sur vulpins – ray grass. Attention de ne pas semer au moment où le faux semis déclenche la levée des graminées sinon elles auront 8 jours d'avance sur les stades du blé, pire que mieux.

C'est un risque majeur dans les systèmes trop favorables aux graminées. Sur des tapis de 1000 graminées / m², la probabilité d'avoir quelques repiquages au moment du semis en non labour est forte. De plus la probabilité d'avoir quelques spécimens résistants aux principaux herbicides antigaminées est élevé également. Dans ces situations il sera souvent recommandé d'envisager un herbicide total avant de semer (ex [Roundup Innov](#)), relayé par une intervention au stade prélevée à post levée précoce.

Ajustement des densités

Les PMG sont globalement élevés cette année, autant être précis pour limiter les coûts semence. Une semence à 50 grammes au lieu de 45 grammes va générer 10% de surcoût sur le poste semence pour une même densité de semis. Noter aussi que la quantité de produit appliquée sur chaque grain diminue de 10% puisque les dosages sont fait au quintal. Même sur les semences certifiées il vaut mieux contrôler le PMG, et c'est évidemment indispensable en semence fermière. Au moment de semer, vous réglez votre semoir en pesant des kilos alors que l'on cherche à semer un nombre de grains. Nous vous avons proposé depuis plusieurs années une méthode simple sans passer par le PMG. Ce qui vous intéresse c'est de savoir combien il y a de grains viables dans le poids de semences qui va couler quand vous ferez tourner la manivelle du semoir pour le régler.

1°) prenez un échantillon de semence. Conserver les impuretés ou les grains cassés s'il y en a car ils rentrent dans le poids. La taille de l'échantillon à prendre dépend de la précision de votre balance. A 1 gramme près il faut prendre 25 grammes minimum soit une erreur moyenne de 4% et 500 germes environ à compter. A 0,1 gramme ne pas prendre que 2,5 grammes mais 10 grammes car on ne perd pas beaucoup de temps et on réduit le risque d'erreur dû à l'échantillonnage. Dans ce cas cela ne fait que 200 germes à compter et la précision est de 1% Vous trouverez facilement sur internet des petites balances de bijoutier qui pèsent à 0,1 grammes pour quelques dizaines d'euros et qui vous feront gagner du temps et de la patience.

2°) mettre quelques jours au réfrigérateur pour lever la dormance par sécurité

3°) répartir l'échantillon sur trois couches de papier absorbant. Recouvrir l'une nouvelle feuille, mouiller le papier, et maintenir humide dans le noir à 18-20° (ne pas noyer les grains).

4°) compter le nombre de germes.

Avec la formule proposée suivante vous obtenez directement le nombre de Kg / ha à semer en fonction de votre objectif en grains par m². La formule à noter : poids l'échantillon en grammes X objectif densité en grains au m² / nombre de germes X 10

Exemple avec 198 germes dans un échantillon de 10,6 grammes, pour semer 180 grains / m² il faut semer 96 kg/ha : $10,6 \times 180 / 198 \times 10 = 96 \text{ kg/ha}$

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mercredi 23 septembre 2015 (BSV N°32), par les conseillers Références Grandes Cultures de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : F.Dumoulin

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiologie du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers grandes cultures de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : C. Chatain, A-C. Cordel, J.Dacquain, F. Dumoulin, E. Géry, H. Hémercyck, B. Schmitt, V. Yver. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phiv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture sous le n° IF 01762 pour son activité « conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.